Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Meaux Canton de Lizy-sur-Ourcq Commune d'OCQUERRE



Compte rendu Conseil Municipal du 9 iuin 2023

DATE DE CONVOCATION: 12 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS: - En exercice: 10 - Présents: 7

- Votants: 9 - Absents: 3

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze mai deux mil vingt trois conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

Absents excusés: Philippe FROGNEUX, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON.

Pouvoirs : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES donne pouvoir à Jean-Luc DECHAMP.

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER.

ත ත ත ත ත ත ත ත

I - Approbation du Conseil Municipal du 13 avril 2023

II - Délibérations :

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation du délégué du conseil municipal et des suppléants pour l'élection des sénateurs
- 2. Acceptation du don de l'Association du club des optimistes
- 3. AGEDI: Adhésion au service Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)
- 4. Attribution d'une aide sociale d'urgence : délibération modificative
- 5. Avis du Conseil Municipal sur demande d'autorisation environnementale présentée par Sablières CAPOULADE
- 6. Aide aux ravalements : approbation du règlement
- 7. Amortissement et neutralisation des subventions versées aux équipements
- 8. Budget : décision modificative
- 9. Modification du RIFSEEP pour la filière administrative
- 10. Modification du RIFSEEP pour la filière technique

11. Contrat rural 3ème tranche - Signature des pièces du MAPA

III - Points divers:

- ✓ Travaux COR 2023
- ✓ Synthèse du rapport social unique 2021 et 2022
- ✓ Décision du Maire : convention avec l'association Ani'Meaux
- ✓ Décision du Maire : adhésion convention SIMT
- ✓ Décision du Maire : Convention de mise à disposition d'un jardin communal pour M. Desportes et Mme Leconte
- ✓ Décision du Maire : prestation de service avec Brie Services Nettoyage (ménage gite communal)
- ✓ Information des acquisitions Tétard et Leconte
- ✓ Rappel arrêté préfectoral nuisances bruits
- ✓ Problème fibre optique Grande rue
- ✓ Départ secrétaire de mairie
- ✓ Fête du canal de l'Ourcq 10 et 11 juin
- ✓ Divers

නෙන්නේ නින්නේ නි

I - Approbation du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2023.

→ Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

රා රා රා රා රා රා රා

II - Délibérations

Délibération n° 2023 - 15 : Désignation du délégué du conseil municipal et des suppléants pour l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire expose en introduction l'obligation de réunir le conseil municipal en date du 9 juin 2023 pour désigner le délégué et les trois suppléants pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023.

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. André LADET, M. Michel COURTIER, Mme Angélique MEUNIER et Mme Laura MORLET. La présidence du bureau est assurée par M. Bruno Gautier.

Mme Angélique MEUNIER est désignée secrétaire de séance.

Au regard de l'arrêté préfectoral, les membres du conseil municipal doivent désigner un délégué et trois suppléants.

ELECTION DU DELEGUE

Les candidatures du délégué enregistrées sont : Bruno GAUTIER et Michel COURTIER.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrage exprimé : 9

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Bruno GAUTIER : 7 voixMichel COURTIER : 2 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Bruno GAUTIER est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Les candidatures des suppléants enregistrées sont : Michel COURTIER, Jean-Luc DECHAMP et André LADET

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrage exprimé: 9

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Michel COURTIER: 5 voixJean-Luc DECHAMP: 3 voix

- André LADET: 1 voix

Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus, Michel COURTIER, Jean-Luc DECHAMP et André LADET sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

න් නි නි නි නි නි

Délibération n° 2023 - 16 : Acceptation du don de l'association du club des optimistes

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Municipal octroyait depuis plusieurs années une subvention à l'Association le Club des Optimistes. L'association étant en cours de dissolution, la Présidente, a décidé de faire don à la commune de 300 €, à la condition que cette somme soit utilisée pour participer à l'achat des colis des séniors ou au voyage de fin d'année.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR décide d'accepter la somme de 300 € pour améliorer les colis de Noël ou la sortie annuelle des séniors, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent, et d'imputer la recette correspondante sur le budget en cours.

Délibération n° 2023 - 17 : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la règlementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI. Il est rappelé qu'une première délibération avait été prise en 2018, pour désigner M. Jean-Pierre Martin comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la commune d'Ocquerre. Suite à son départ, il convient de prendre une nouvelle délibération pour désigner le Délégué à la Protection des Données (DPO).

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR autorise Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale et à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

@ @ @ @ @ @ @ @

Délibération n° 2023 - 18 : Attribution d'une aide sociale – modification de la délibération n°2023/14 du 13 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 13 avril 2023 a approuvé l'octroi d'une aide sociale pour une administrée rencontrant des difficultés financières. Les conditions d'attribution s'élevaient à hauteur de 200 € mensuels pour des achats alimentaires et 85,90 € mensuels pour les frais d'électricité, pour une durée limitée à trois mois, non remboursable, ces sommes étant versées directement au créancier.

L'aide concernant les frais électriques n'a pas pu être versée, en raison des procédures proposées par EDF non validées par la Trésorerie municipale.

A cet effet, il est proposé de prendre une délibération modificative pour changer les modalités d'attribution de l'aide sociale. L'aide concernant les frais d'électricité est remplacée par une aide alimentaire complémentaire à l'aide alimentaire initiale, correspondant à 257,70 € (3 fois 85.90 €).

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 6 voix POUR, 1 voix ABSENTION, 2 voix CONTRE décide de remplacer l'aide correspondant aux frais d'électricité par une aide alimentaire complémentaire de 257,70 €, à régler en une seule fois au créancier et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à l'attribution de cette aide financière.

රා රා රා රා රා රා රා

Délibération n° 2023 – 19 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Sablières CAPOULADE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières CAPOULADE pour la poursuite d'exploitation et l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) existante située lieudit « La Payelle », sur le territoire des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières-en-Brie.

Une enquête publique préfectorale s'est déroulée du jeudi 27 avril au mardi 30 mai 2023, au siège de la commune d'Isles-les-Meldeuses.

Le projet concerne :

- La création d'une plateforme de tri-transit et de traitement de terres permettant d'assurer le tri-transit et le traitement des terres et matériaux impactés,
- La création d'une plateforme de tri-transit de déchets d'amiante conditionnés,
- La création d'une plateforme de préparation de support de culture.
- La création d'une plateforme de mise en balle et stockage temporaire de déchets ménagers,
- La création d'une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME).
- L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),
- La création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour le modelage des casiers fermés de l'ISDND afin de limiter les émanations de biogaz et de gérer les eaux pluviales du site.

La mise en œuvre de ces projets s'accompagne d'un projet de réaménagement des modes d'accès multimodaux existant du site, avec :

- La réhabilitation du quai fluvial existant.
- La création d'un nouveau quai ferroviaire.
 - → Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce par 9 voix contre, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières CAPOULADE et décide d'émettre un AVIS DEFAVORABLE en raison des motifs suivants :
 - Nuisances olfactives générées par le projet (odeur de méthane déjà présente sur site),
 - Augmentation du trafic poids lourds sur le réseau routier (jusqu'à 200 poids lourds / jour sur site),
 - Risque de pollution, et notamment pollution de la nappe phréatique et des captages d'eau potable,
 - Présence de nombreux sites « ISDND » ou « ISDI » dans le Nord-Seine et Marne,
 - Impact sur le paysage rural et agricole du secteur.

ල ඉදුරු ඉදුරු ඉදුරු

Délibération n° 2023 - 20 : Règlement des aides aux ravalements

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribuait des aides aux ravalements pour les habitants d'Ocquerre. Monsieur le Maire propose de relancer le dispositif sur le territoire communal et de l'encadrer par un règlement local d'attribution des aides aux ravalements. Monsieur le Maire rappelle que chaque demande d'attribution fera l'objet d'une décision en Conseil Municipal, en fonction du budget alloué par la commune.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR d'instituer une aide aux ravalements pour les propriétaires privés sur le territoire communal et d'organiser les modalités d'attribution de la dite subvention selon le règlement ci-annexé.

ත තිතිත තිතිති

Délibération n° 2023 – 21 : Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées compte 204 « Subventions d'équipements versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre.

Au regard de l'institution de l'aide au ravalement par la délibération n°2023-20 et considérant qu'il s'agit d'une subvention d'équipement versée, il est nécessaire de prévoir la durée d'amortissement ainsi que de la possibilité de neutraliser la charge d'amortissement. A cet effet, il est proposé :

- D'inscrire la subvention d'aide aux ravalements au compte 204.
- De prévoir l'amortissement de ladite subvention sur une durée d'un an,
- De Neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR de retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser la charge d'amortissement sur la même durée et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

Les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements : dépense d'investissement au compte 198 et recette de fonctionnement au compte 7768.

Une décision modificative budgétaire sera prise pour prendre en compte ces écritures comptables.

ත තිතිති තිතිති

Délibération n° 2023 – 22 : Délibération pour la Filière Administrative fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune d'Ocquerre tenant compte des fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place par délibération n°43/2020 en date du 15 décembre 2020 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) applicable aux agents territoriaux. Le RIFSEEP est décomposé en deux parts : l'IFSE (part principale fixe et obligatoire) et le CIA (part variable et optionnelle). Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour prendre en compte toutes les catégories d'emplois.

Deux délibérations distinctes seront prises, l'une concernant la filière administrative, l'autre concernant la filière technique. Le Comité social territorial a émis un avis favorable en date du 4 avril 2023.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR, d'instaurer le nouveau régime d'IFSE et du CIA pour la filière administrative ainsi que de prévoir les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ත ත ත ත ත ත ත ත

Délibération n° 2023 – 23 : Délibération pour la Filière Technique fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune d'Ocquerre tenant compte des fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Sur le même principe que la filière administrative, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant le RIFSEEP pour la filière technique, afin notamment de prendre en compte toutes les catégories d'emplois. Le Comité social territorial a émis un avis favorable en date du 4 avril 2023.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR, d'instaurer le nouveau régime d'IFSE et du CIA pour la filière technique ainsi que de prévoir les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

රා රා රා රා රා රා රා

Délibération n°2023 - 24 : Budget 2023 - Décision Modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1500.00	
77681 (042)	Neutralisation des amortissements		1500.00
	TOTAL :	1500.00	1500.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
198 (040)	Neutralisation des amortissements	1500.00	
20422	Privé : Bâtiments, installations	1500.00	
2111	Terrains nus	1000.00	
2115	Terrains bâtis	1100.00	
2131	Bâtiments publics	15500.00	
2135	Installations générales, agencements	17800.00	
2152	Installations de voirie	3500.00	
2157	Matériel et outillage technique	2507.39	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3500.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	7000.00	
1322	Subv. non transf. Régions		30518.51
1323	Subv. non transf. Départements		22888.88
280422 (040)	Privé - Bâtiments et installations		1500.00
	TOTAL :	54907.39	54907.39

TOTAL:

56407.39

56407.39

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR, de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

රා රා රා රා රා රා රා

Délibération n°2023 – 25 : Contrat rural 3ème tranche - Signature des pièces du MAPA

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 2 juillet 2020 sur le programme de travaux pour la réfection et l'entretien des voiries communales et à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional dans le cadre du Contrat rural. Le cabinet BEIMO a été mandaté pour assurer la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Les deux premières tranches de travaux ont déjà été effectuées.

Les travaux de la troisième tranche consistent en la fourniture et la pose d'une citerne souple rue du Vieux Moulin et en la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Coq (aménagement de trottoirs et zone de rencontre), rue du Chalet (parking), route de la Trousse (réfection de la route de la trousse).

Selon les dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, la commune d'Ocquerre a lancé un marché de travaux régit par la procédure adaptée, décomposé en un lot unique.

A l'issue de l'ouverture des plis, cinq offres ont été reçues, dont une n'est pas recevable (incomplétude du dossier). Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise dont l'offre la moins et mieux disante, à savoir l'entreprise RVM.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 9 Voix POUR, de signer le marché de travaux avec la Société RVM située Route Départementale 87 02400 Epaux Bézu, pour un montant de 114 069,70 € HT; d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux de la 3ème tranche du Contrat Rural; de solliciter toutes les autorisations, et de signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation travaux de la 3ème tranche du Contrat Rural.

III - Points divers:

✓ Travaux COR 2023 : état d'avancement

Dans le cadre de la troisième tranche du contrat rural, le démarrage prévisionnel de travaux est fixé au 11 septembre 2023. Le calendrier de travaux sera précisé début septembre. Une information auprès des riverains sera réalisée dès le planning de travaux connu.

✓ Synthèse du rapport social unique 2021 et 2022

Selon les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Rapport Social Unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

À la suite de la saisie, une synthèse de quatre pages est transmise aux collectivités. Cette synthèse reprend les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 12 août 2019, à savoir les effectifs, la formation, l'absentéisme, la rémunération, les mouvements.

Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine et Marne. Cette démarche a également été réitérée pour les données 2022, transmises en 2023.

Les synthèses RSU données 2021 et données 2022 pour la commune d'Ocquerre sont consultables en mairie.

✓ Décision du Maire : convention avec l'association Ani'Meaux

Suite au signalement d'un riverain du hameau de Marnoue les Moines, la commune a signé une convention avec l'association Ani'Meaux pour prendre en charge l'indentification et la stérilisation des chats errants. Le coût pour la commune est de 120 € par chat. Deux interventions ont été effectuées permettant de prendre en charge au total 7 chats errants. Deux chats errants restent à prendre en charge. Une nouvelle information sera effectuée à partir de septembre auprès des habitants du hameau de Marnoue pour évaluer la nécessité de prendre en charge d'autres chats errants.

✓ Décision du Maire : adhésion convention SIMT

Une nouvelle convention a été réalisée entre la commune et le SIMT (service de prévention et de santé au travail interentreprises) pour les prestations de médecine préventive qui permet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive.

✓ Décision du Maire : Convention de mise à disposition d'un jardin communal pour M. Desportes et Mme Leconte

A la suite de l'acquisition de la parcelle D172, la commune a établi une convention avec M. Desportes et Mme Leconte pour la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle afin d'y cultiver un jardin.

✓ Décision du Maire : prestation de service avec Brie Services Nettoyage (ménage gite communal)

Une prestation de ménage a été conclue avec la société Brie Services Nettoyage pour le nettoyage du gite communal. Cette prestation est effectuée en fonction des besoins liées aux réservations du gite.

La CARED reste l'intervenant pour le nettoyage de l'école.

Enfin, M. GAUTIER informe que l'agent de nettoyage du restant des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, asile) est actuellement en arrêt maladie. Un remplacement sera effectué à compter du mois de septembre pour pallier à son absence.

✓ Information des acquisitions Tétard et Leconte

M. Gautier informe que les ventes entre les consorts Tétard et la commune, ainsi qu'entre les consorts Leconte et la commune ont été signées par acte notarié en date du 23 mai 2023.

√ Rappel arrêté préfectoral nuisances bruits

Selon l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lute contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne, les activités bruyantes effectuées par des particuliers sont autorisées pendant les horaires suivants :

- De 8h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi,
- De 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi,
- De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable sur le site de la préfecture : https://www.seine-et-

<u>marne.gouv.fr/contenu/telechargement/40298/305233/file/AP%20n%C2%B0%2019ARS41</u> SE%20du%2023%20septembre%202019.pdf

✓ Problème fibre optique Grande rue

Un riverain habitant dans la Grande rue informe des difficultés de raccordement à la fibre optique. Cette demande sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

√ Départ secrétaire de mairie

M. Bruno Gautier informe que Mme Béatrice CHEMIN part en retraite en date du 01/08/2023. Mme Stéphanie MENARD la succédera.

Un pot de départ est prévu le samedi 23 septembre 2023 à partir de 10h30 à la salle des fêtes. L'ensemble des membres du conseil municipal sont invités. Une information sera également effectuée auprès des habitants.

√ Fête du canal de l'Ourcq 10 et 11 juin

Monsieur le Maire rappelle que « Meaux Marne Ourcq Tourisme » organise une manifestation « Fête du Canal de l'Ourcq » les 10 et 11 juin prochain. Des animations et activités seront proposées de Trilbardou jusqu'à Crouy-sur-Ourcq (concerts, canoë, paddle...).

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 00.

එ එ එ එ එ එ එ

-